

Objectif

Formation

2014

Echafaudages
Coffrages - Etalements
Plateformes motorisées

Prenez de la hauteur !



Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement



REMERCIEMENTS

Ce guide est le fruit des travaux réalisés depuis plus de vingt ans par l'ensemble des professionnels qui ont œuvré pour élaborer et développer une véritable politique de formation au sein du Syndicat Français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étalement. Nous leur adressons nos plus vifs remerciements et exprimons tout particulièrement notre reconnaissance à l'actuel Président de la commission formation du Syndicat, Monsieur José GONZALEZ ainsi qu'à toute son équipe.

RÉDACTION

Syndicat Français de l'Échafaudage du Coffrage et de l'Étalement.

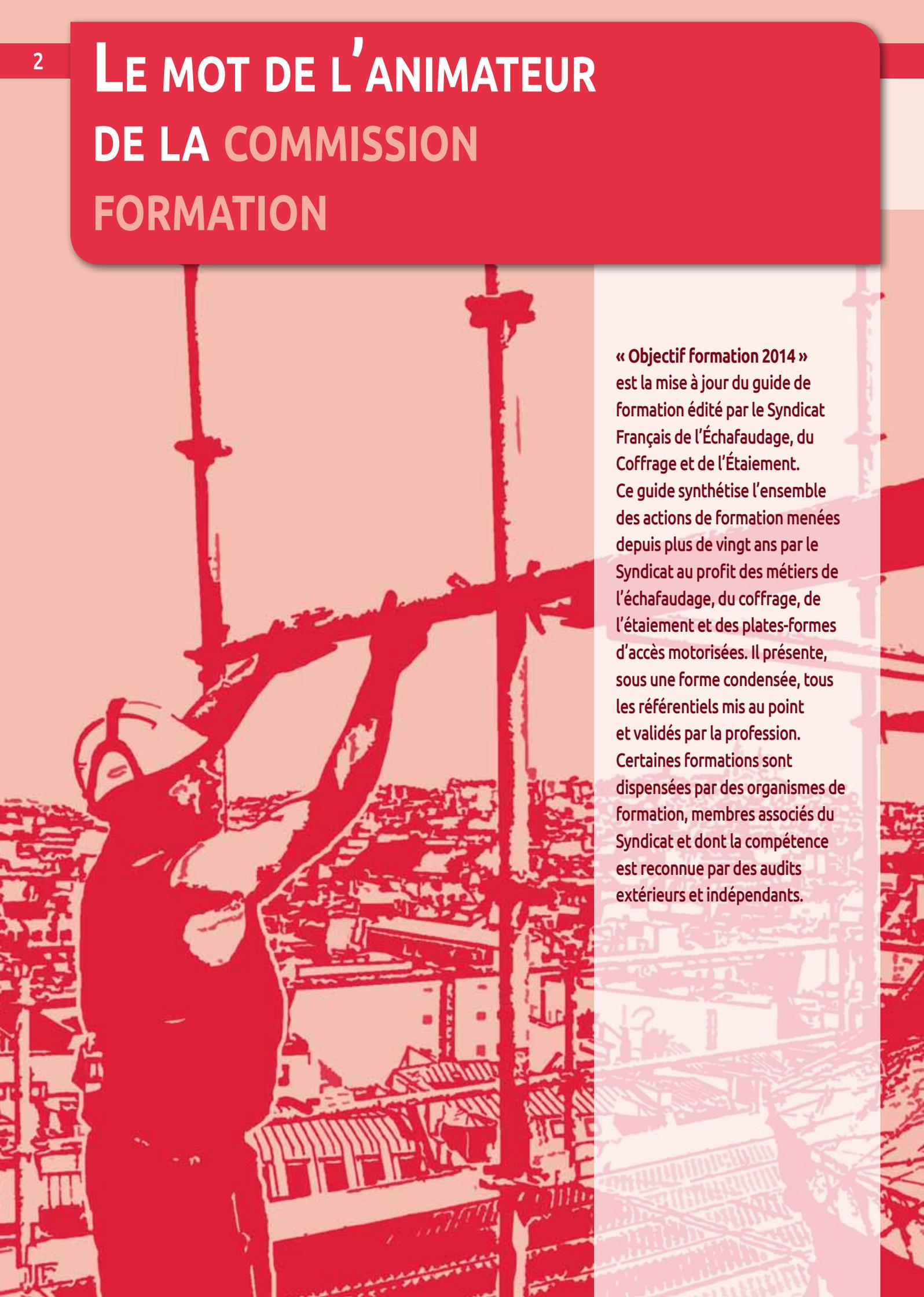
CONCEPTION GRAPHIQUE

Syndicat Français de l'Échafaudage du Coffrage et de l'Étalement.

SOMMAIRE

Le mot de l'animateur de la commission formation.....	Page 2
La politique de formation du Syndicat.....	Page 4
Les filières de formation Echafaudage.....	Page 6
Les filières de formation Plates-formes d'accès motorisées.....	Page 12
Les filières de formation Etalement.....	Page 14
Les filières de formation Coffrage.....	Page 16
La procédure d'audit des organismes de formation.....	Page 20
La procédure d'audit des formateurs.....	Page 21
La validation et la certification des compétences du personnel formé.....	Page 22
Le certificat de compétence professionnelle des organismes de formation.....	Page 23
Reconnaissance par la cnamts des organismes de formation, membres associés du Syndicat.....	Page 24

LE MOT DE L'ANIMATEUR DE LA COMMISSION FORMATION



« Objectif formation 2014 » est la mise à jour du guide de formation édité par le Syndicat Français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étalement. Ce guide synthétise l'ensemble des actions de formation menées depuis plus de vingt ans par le Syndicat au profit des métiers de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement et des plates-formes d'accès motorisées. Il présente, sous une forme condensée, tous les référentiels mis au point et validés par la profession. Certaines formations sont dispensées par des organismes de formation, membres associés du Syndicat et dont la compétence est reconnue par des audits extérieurs et indépendants.

"Ce guide a été conçu comme un outil d'information à destination non seulement des professionnels spécialistes de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement et des plates-formes d'accès motorisées, mais aussi de tous les professionnels utilisateurs de ce type de matériels."

Ce guide a été conçu comme un outil d'information à destination non seulement des professionnels spécialistes de l'échafaudage, du coffrage, de l'étalement et des plates-formes d'accès motorisées, mais aussi de tous les professionnels utilisateurs de ce type de matériels.

Il se veut aussi le témoignage concret de l'important effort de formation réalisé par le Syndicat. Il a vocation, à ce titre, à être très largement diffusé auprès des principaux acteurs de nos professions et de leur environnement immédiat, ainsi qu'auprès des organismes de prévention.

C'est également un des outils mis en place par le Syndicat dans le cadre de la démarche qualité dont il fait la promotion auprès des entreprises adhérentes : c'est par l'exemplarité des professionnels et la qualité des prestations servies que notre profession sera reconnue comme active dans les domaines de la sécurité et de la lutte contre le travail dissimulé.

Cette démarche qualité, le Syndicat la met en œuvre en son propre sein : les procédures d'audit des organismes de formation sont régulièrement renforcées et les habilitations des organismes de formation font l'objet d'un examen approfondi afin d'en confirmer ou infirmer la pertinence.

Pour cette édition 2014, plusieurs nouveautés sont par ailleurs à noter :

➤ Les épreuves des CQP «Monteur d'Échafaudage» ont été renforcées, afin de se rapprocher au plus près de la réalité du terrain. Les candidats sont ainsi confrontés à de nouvelles épreuves écrites et à des épreuves pratiques qui intègrent de véritables plans d'exécution d'entreprise

➤ L'audit administratif des organismes de formation dans le cadre de la démarche qualité du Syndicat a été complété par un audit d'évaluation des connaissances des formateurs sur la base d'un questionnaire à choix multiples (QCM) et d'exercices de lecture de plan, dessin, descente de charge

➤ Les exigences à respecter par les organismes de formation reconnus par le Syndicat prévoient qu'ils réalisent un minimum de 20 % de formations pour lesquelles ils sont agréés par le Syndicat

➤ Depuis 2012, l'audit administratif et documentaire des organismes de formation est complété d'un audit pédagogique. Ils sont réalisés « in situ » et renouvelés tous les trois ans.

➤ L'ensemble de ces exigences réactualisées font l'objet d'un nouveau cahier des charges que les organismes de formation doivent s'engager à respecter pour être reconnus comme membres associés par le Syndicat.

Faites bon usage de ce guide et n'hésitez pas à nous faire part de vos avis et remarques pour améliorer la prochaine édition.

Bien à vous.

José GONZALEZ

LA POLITIQUE DE FORMATION DU SYNDICAT



L'élaboration de la politique de formation du Syndicat s'articule en premier lieu autour de la question primordiale de l'amélioration de la sécurité sur les chantiers, de la prévention des risques et de l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Pour cela, le Syndicat a développé une politique de formation qui s'appuie sur trois éléments fondateurs :

- Faire connaître la réglementation encadrant le montage et l'utilisation des matériels d'échafaudage, de coffrage et d'étaie, ainsi que des plates-formes d'élévation, de travail et d'accès motorisées
- Déterminer et analyser les besoins des professionnels qui montent et utilisent ces matériels.
- Répondre à ces besoins en proposant des référentiels de formation et en reconnaissant les organismes de formation compétents.

1 Faire connaître les normes et la réglementation

Ces dernières années ont vu un certain nombre de modifications dans les textes et les normes encadrant le montage et l'utilisation des matériels d'échafaudages, de coffrage, d'étalement et de plates-formes d'accès motorisées.

De plus, le Code du Travail et la CNAMTS ont formulé de nouvelles exigences en matière de formation des personnels utilisateurs et ont imposé un certain nombre de compétences aux personnels monteurs d'échafaudages.

Il est de la mission du Syndicat d'informer ses adhérents mais également l'ensemble des métiers, monteurs et/ou utilisateurs de ces matériels, sur ces nouvelles réglementations.

2 Déterminer et analyser les besoins

L'action du Syndicat ne saurait se fonder sur autre chose que l'écoute des besoins des professionnels, premiers concernés par les nouvelles réglementations. Ces dernières ont, de fait, créé une forte demande de formation.

Grâce à l'expérience et au savoir-faire, mais également à la connaissance du terrain et des métiers des adhérents du Syndicat, ce dernier a pu formaliser les besoins spécifiques de formation. Le Syndicat a également pris soin d'écouter les autres corps de métiers du bâtiment qui utilisent ces types de matériels.

En effet, nos métiers sont, par nature, particulièrement transversaux aux différents métiers du bâtiment dès lors qu'ils se pratiquent en hauteur. Ces professionnels des différents corps de métier qui sont amenés à monter et à utiliser les matériels ont, eux aussi, exprimé des attentes et des besoins forts en matière de formation.

Là aussi, le Syndicat se devait de répondre à ces demandes. C'est ce qui l'a conduit à modifier en conséquence les référentiels de formation.

3 Apporter les meilleures réponses aux besoins

Le Conseil d'Administration du Syndicat s'est considérablement investi pour apporter les réponses les plus adaptées aux besoins exprimés par les professionnels : une commission spécifique dédiée à la formation dans chacun des métiers de l'échafaudage, des plates-formes d'accès motorisées, du coffrage et de l'étalement a ainsi été créée.

Elle a pour mission d'élaborer et de valider les référentiels de formation de chacun des métiers, mais aussi d'associer au Syndicat les organismes de formation dont il reconnaît ainsi le professionnalisme. Cette reconnaissance, le Syndicat l'accorde – ou non – à l'issue d'une procédure d'audit approfondi des méthodes et des compétences de chacun des organismes candidats, complétée par une procédure d'évaluation des connaissances de leurs formateurs.

C'est une action importante de la part du Syndicat liée à sa volonté de délivrer aux professionnels et en particulier à ses adhérents le meilleur service et de leur apporter les meilleures garanties.

En outre, le Syndicat s'est associé avec la CNAMTS dans une démarche de partenariat visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Les organismes de formation reconnus par le Syndicat le sont ainsi automatiquement par la CNAMTS.

Quelles actions pour demain ?

Pour répondre au souci permanent d'identification des compétences, il devenait nécessaire pour le Syndicat d'aller plus loin dans ses actions que la simple reconnaissance des formations qualifiantes et des organismes de formation habilités à les dispenser.

Ainsi, une démarche qualité a été mise en place se traduisant par un renforcement des exigences du cahier des charges à respecter pour les organismes de formation, membres associés du Syndicat et, dans le même temps, par un renforcement du contrôle qualité. C'est ainsi qu'à l'audit administratif et documentaire des organismes de formation a été ajouté, à compter de 2011, un audit technique venant en complément de l'audit d'évaluation des connaissances de l'ensemble des formateurs de ces organismes, mené à partir de 2009.

Il s'agit désormais pour le Syndicat de mettre tout en œuvre

pour assurer la communication et la promotion de l'offre de formation proposée par les organismes de formation membres associés tant auprès de ses adhérents qu'à destination des professionnels utilisateurs relevant d'autres corps d'état du BTP ou auprès des institutionnels comme le réseau FFB et les CRAM/CARSAT en application de la convention passée entre le Syndicat et la CNAMTS.

C'est en effectuant ce travail de communication que l'action de formation du Syndicat prendra toute sa dimension et permettra de préserver au mieux les intérêts des adhérents et la sécurité des personnels sur le terrain.

LES FILIÈRES DE FORMATION ÉCHAFAUDAGE

- Les métiers de l'échafaudage sont particulièrement encadrés sur les plans réglementaire et normatif avec comme souci principal la sécurité des personnels et du public.
- Toutes les composantes du métier sont concernées : les matériels, leur conception, leur mise en œuvre.
- Afin de professionnaliser le métier d'échafaudage, le Syndicat a fait un important travail d'identification du métier, notamment en ce qui concerne ses exigences techniques et ses règles de sécurité.
- Il devenait dès lors nécessaire de développer et d'activer la formation professionnelle à travers l'élaboration de référentiels recouvrant l'ensemble de l'activité, de l'aide-monteur à l'ingénieur.
- Le Syndicat a ainsi élaboré six référentiels de formation correspondant aux techniques spécifiques du métier.
- Il a également élaboré quatre autres référentiels complémentaires :
 - Monteur/Utilisateur d'échafaudages
 - Réception/Conformité/Vérification d'échafaudages fixes et roulants
 - Utilisation et Vérification journalière des échafaudages
 - Montage/Utilisation/Vérification des échafaudages roulants selon la recommandation R457

Formation

Aide-monteur d'Échafaudage

Définition

Dans tous les cas, l'aide-monteur est un ouvrier peu qualifié dans la profession, placé sous l'autorité du responsable de l'équipe, qui est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, l'aide aux différentes opérations liées au montage, à la modification et au démontage d'un échafaudage, quel que soit le type de matériel pour lequel il a reçu la formation

Public concerné

Personnel de chantier, sans expérience de montage d'échafaudage, qui intervient dans le cadre d'une équipe dirigée par un salarié d'une qualification de niveau supérieur.

Prérequis

- Compréhension de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction.
- Avis favorable du médecin du travail pour l'aptitude à la profession.

Objectifs de la formation

- Acquérir les compétences nécessaires pour aider au montage et démontage des échafaudages dans les règles professionnelles.
- Avoir la connaissance des risques propres à sa fonction et savoir les maîtriser.
- Acquérir les principes de base nécessaires à l'aide au montage et démontage par des exercices pratiques.

Durée de la formation

2 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation

Monteur d'Échafaudage

Définition

Dans tous les cas, le monteur est un ouvrier qualifié, rattaché à un chef d'équipe ou chef de chantier, qui est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les différentes opérations liées au montage, à la modification et au démontage d'un échafaudage quel que soit le type de matériel pour lequel il a expérience et formation.

Public concerné

Personnel de chantier ayant une expérience significative (six mois minimum) en montage d'échafaudage, dans le cadre d'une équipe dirigée par un chef d'équipe ou chef de chantier.

Prérequis

- Connaissance de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction.
- Aptitude médicale aux travaux en hauteur
- Avoir pratiqué le montage du ou des types d'échafaudages (fixes, préfabriqués, multidirectionnels, tubes et colliers).

Objectifs de la formation

- Acquérir les compétences nécessaires pour monter et démonter un échafaudage dans les règles professionnelles.
- Acquérir les éléments de réglementation.
- Acquérir les règles essentielles de montage et démontage par des exercices pratiques.
- Avoir la connaissance des risques et savoir les maîtriser.
- Savoir utiliser une notice de montage et les modes opératoires spécifiques au chantier, correspondant à une situation réelle.

Durée de la formation

4 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Remise à niveau Monteur d'Échafaudage

Définition

Personnel de chantier ayant une expérience significative et une formation initiale en montage d'échafaudage, dans le cadre d'une équipe dirigée par un chef d'équipe ou chef de chantier.

Prérequis

- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction.
- Aptitude médicale aux travaux en hauteur.
- Avoir pratiqué le montage du ou des types d'échafaudages (fixes, préfabriqués, multidirectionnels, tubes et colliers).

Objectifs de la formation

- Réactualiser la connaissance des risques et savoir les maîtriser.
- Réactualiser la connaissance des règles de montage et démontage.
- Optimiser l'utilisation des notices de montage et les modes opératoires spécifiques au chantier.
- Actualiser les connaissances en tenant compte de l'évolution de la réglementation, des techniques et des matériels
- Mettre en commun le retour d'expérience.

Durée de la formation

2 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage, l'organisme de formation valide les compétences des stagiaires dans le respect du mode de validation des compétences fixées dans le référentiel de formation. L'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Chef d'équipe en Échafaudage

Définition

Le chef d'équipe reçoit les ordres d'un chef de chantier ou d'un conducteur de travaux ou de tout autre supérieur hiérarchique. Il doit, dans tous les cas, posséder la connaissance parfaite des règles de l'art du montage d'un échafaudage, un sens pratique développé, des qualités d'organisation du travail et une aptitude certaine à conduire une équipe. Il a la connaissance des risques spécifiques dans le milieu où il travaille.

Prérequis

- Il maîtrise la langue française, nécessaire à l'exercice de sa fonction, et possède les notions d'arithmétique de base.
- Il possède l'attestation de formation professionnelle et une expérience de 3 ans minimum dans la profession de Monteur en structure métallique ou en échafaudage ou un CQP Monteur avec 2 ans d'expérience minimum dans la profession de Monteur en structure métallique ou d'échafaudage.
- Il possède les aptitudes nécessaires au commandement.
- Il doit être capable de rendre compte par écrit, oralement et par croquis.
- Il doit savoir lire un plan d'échafaudage.

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, il doit être capable d'assurer l'ensemble des missions confiées à un chef d'équipe, à savoir : diriger une équipe placée sous ses ordres afin de réaliser un chantier dans les meilleures conditions de travail, productivité et sécurité.

Durée de la formation

5 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Technicien de Conception d'Échafaudages Fixes

Public concerné

Personnel chargé de la conception et du pré dimensionnement d'échafaudages fixes en tous secteurs d'activités bâtiment et industrie.

Prérequis

- Niveau Bac Professionnel avec notions en résistance des matériaux et en dessin industriel.
- Expérience de 6 mois en bureau d'études ou sur chantier.
- Être titulaire de la formation «Réception/Conformité/vérification d'échafaudages fixes et roulants» agréée par le Syndicat de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étalement.

Objectifs de la formation

À partir de l'analyse des besoins, des contraintes du site, des caractéristiques techniques du matériel, de la législation en vigueur, de la sécurité des monteurs et utilisateurs, concevoir des structures stables, résistantes et sécurisées selon les dispositions standard du fabricant.

Durée de la formation

4 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Technicien de Bureau d'Études Calcul des Échafaudages Fixes

Public concerné

Personnel chargé de la justification technique des échafaudages fixes dans tous secteurs d'activités.

Prérequis

- Niveau Bac + 2 (ou Bac + expérience BE).
- Connaissance de la résistance des matériaux.

Objectifs de la formation

À partir de la connaissance des méthodes de calcul, des efforts appliqués à la structure, des caractéristiques des matériaux constitutifs et des conditions de stabilité interne et externe, savoir mener une étude d'échafaudage et dresser une note de calcul

Durée de la formation

5 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation complémentaire Monteur / Utilisateur d'Échafaudages

Définition

Dans tous les cas, le Monteur / Utilisateur d'échafaudages est un salarié d'une entreprise de BTP qui est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au montage et au démontage d'un échafaudage fixe d'une hauteur maximum de 16m conformément à la notice technique du fabricant sans aucune modification et pour réaliser les travaux de sa propre activité.

Public concerné

Personnel d'entreprises de BTP devant monter, démonter et utiliser des échafaudages fixes pour réaliser les travaux liés à sa propre activité.

Prérequis

- Connaître les situations de travail nécessitant l'utilisation d'un échafaudage fixe.
- Comprendre les textes et dessins figurant dans la notice technique du fabricant.
- Aptitude médicale aux travaux en hauteur.

Objectifs de la formation

- En tant que monteur : acquérir les compétences nécessaires au montage et démontage d'un échafaudage fixe conformément à la notice du fabricant
- En tant qu'utilisateur : avoir la connaissance des risques propres à l'utilisation et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur échafaudages fixes, en sécurité.

Durée de la formation

2 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation complémentaire Réception / Conformité / Vérification d'Échafaudages Fixes et Roulants

Domaine d'application

Échafaudages fixes et roulants, montés dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de l'événementiel.

Public concerné

Chef d'entreprise, technicien, chef de chantier, chef d'équipe et toute autre personne ayant à prévoir, commander, réceptionner et vérifier un échafaudage.

Prérequis

Maîtrise de :

- La langue française parlée et écrite.
- Mathématiques élémentaires.
- Lecture courante de plans.*

Objectifs de la formation

Apporter aux candidats les possibilités d'acquérir :

- Les connaissances nécessaires en législation notamment en matière de responsabilité.
- Les règles de construction, de réception, de contrôle, de conformité et de vérification d'un échafaudage.
- Les connaissances permettant d'être l'interlocuteur compétent auprès des utilisateurs, prestataires fournisseurs d'échafaudages et organismes de prévention.

Durée de la formation

3 jours.

Validation

- À l'issue des épreuves de fin de stage, l'organisme de formation valide les compétences des stagiaires au travers d'un test théorique et pratique dans les référentiels de compétence et de formation.
- Le Syndicat met à la disposition des organismes de formation un test de validation des connaissances théoriques.
- Les organismes de formation qui feront le choix de ne pas l'utiliser devront présenter leur propre test pour qu'il soit examiné par le Syndicat.
- L'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

* Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Formation complémentaire Monteur / Vérificateur / Utilisateur d'Échafaudages Roulants

Définition

Dans tous les cas, le Monteur/Vérificateur/Utilisateur d'échafaudages roulants est un salarié d'une entreprise de BTP qui est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au montage/démontage, aux vérifications et à l'utilisation d'un échafaudage roulant, conformément à la notice technique du fabricant.

Public concerné

Personnel d'entreprises de BTP pouvant être amené à monter/démonter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants.

Prérequis

- Connaître les situations de travail nécessitant l'utilisation d'un échafaudage roulant.
- Comprendre les textes et dessins figurant dans la notice technique du fabricant.
- Être apte à l'exercice de travaux en hauteur.

Objectifs de la formation

- En tant que monteur : acquérir les compétences nécessaires au montage/démontage d'un échafaudage roulant conformément à la notice du fabricant
- En tant que vérificateur : acquérir les compétences nécessaires aux vérifications d'un échafaudage roulant
- En tant qu'utilisateur : avoir la connaissance des risques propres à sa fonction et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur échafaudages roulants, en sécurité.

Durée de la formation

2 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation complémentaire Utilisation et Vérification journalière des Échafaudages Fixes

Définition

Salariés d'une entreprise de BTP amenés à utiliser et procéder aux vérifications journalières des échafaudages fixes.

Public concerné

Personnel d'entreprises de BTP pouvant être amené à monter/démonter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants.

Prérequis

Maîtrise de :

- La langue française parlée et écrite.
- Être apte à l'exercice de travaux en hauteur.

Objectifs de la formation

- En tant qu'utilisateur : avoir la connaissance des risques propres à sa fonction et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur échafaudages fixes, en sécurité.
- En tant que vérificateur : acquérir les compétences nécessaires aux vérifications d'un échafaudage fixe

Durée de la formation

1 jour.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage, l'organisme de formation valide les compétences des stagiaires dans le respect du mode de validation des compétences fixées dans le référentiel de formation. L'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

LES FILIÈRES

DE FORMATION

PLATES-FORMES D'ACCÈS MOTORISÉES

➤ Les métiers liés à la mise en œuvre des plates-formes suspendues et des accès motorisés se déplaçant le long de mâts verticaux sont soumis au respect strict des règles de sécurité et des exigences techniques définies par le champ normatif européen encadrant ces matériels.

➤ Ils requièrent pour le personnel de montage des acquis techniques spécifiques et pointus. Le Syndicat, à travers les professionnels spécialistes de ces activités, a développé des référentiels de formation de monteur en prenant en compte les particularités de ces deux métiers.

➤ Ces formations sont dispensées par les organismes membres associés du Syndicat.

➤ Le Syndicat Français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Étalement a ainsi élaboré deux référentiels de formation au montage de ces matériels dont l'un peut conduire à la délivrance d'un CQP, véritable gage de la qualification professionnelle du personnel.

Formation

Monteur de Plates-Formes de Travail, Ascenseurs de Chantier, Monte-Matériaux

Public concerné

Toute personne étant amenée à monter ou démonter des plates-formes de travail, ascenseurs de chantier, monte matériaux.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur.
- Expérience de 3 mois dans l'activité de "Monteur" soit en plate-forme, soit en ascenseur de chantier, soit en monte-matériaux.
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé) nécessaire à l'exercice de son métier.
- Maîtrise des quatre opérations arithmétiques.

Objectifs de la formation

La formation a pour objectifs de faire acquérir au candidat les compétences suivantes : traiter des informations, mettre en œuvre les différents dispositifs de démarrage d'un chantier, mettre en œuvre le montage, effectuer les essais de fonctionnement, rendre compte, respecter la sécurité, transmettre les instructions d'utilisation.

Durée de la formation

3 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

NOTE : L'attestation de formation professionnelle doit préciser le type de matériel pour lequel la formation a été dispensée.

Formation Monteur de Plates-Formes Suspendues

Public concerné

Toute personne étant amenée à monter ou démonter des plates-formes suspendues.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur,
- Expérience de 6 mois dans l'activité de "Monteur" en plate-forme
- Maîtrise de la langue française (lue, écrite, parlée) nécessaire à l'exercice de son métier.
- Maîtrise des quatre opérations arithmétiques.

Objectifs de la formation

La formation a pour objectifs de faire acquérir au candidat les compétences suivantes : savoir mettre en œuvre les règles de montage et de démontage des plates-formes suspendues dans les règles de l'art.
(Respect de la réglementation et des règles de sécurité).

Durée de la formation

3 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation complémentaire Utilisation des Plates-formes suspendues motorisées

Public concerné

Salariés d'une entreprise de BTP amenés à utiliser des plates-formes suspendues motorisées.

Prérequis

- Maîtrise de :
- La langue française parlée et écrite.
- Etre apte à l'exercice de travaux en hauteur.

Objectifs de la formation

En tant qu'utilisateur : avoir la connaissance des risques propres à sa fonction et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur des plates-formes suspendues motorisées.

Durée de la formation

1 jour.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation complémentaire Utilisation des Plates-formes sur mâts

Public concerné

Salariés d'une entreprise de BTP amenés à utiliser des plates-formes sur mâts.

Prérequis

- Maîtrise de :
- La langue française parlée et écrite.
- Etre apte à l'exercice de travaux en hauteur.

Objectifs de la formation

En tant qu'utilisateur : avoir la connaissance des risques propres à sa fonction et savoir les maîtriser. Savoir réaliser des travaux sur des plates-formes sur mâts.

Durée de la formation

1 jour.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

NOTE : L'attestation de formation professionnelle doit préciser le type de matériel pour lequel la formation a été dispensée.

LES FILIÈRES DE FORMATION ÉTAIEMENT

🕒 Le métier d'étaieur est une activité à part entière avec ses exigences techniques et ses règles de sécurité propres.

🕒 Il est encadré par des normes européennes. Sur le plan réglementaire, l'étaielement n'est pas visé par le décret du 1^{er} septembre 2004 qui donne obligation de formation aux échafaudeurs et reste soumis aux dispositions du décret du 8 janvier 1965.

🕒 Pour autant, les deux métiers sont évidemment très proches. C'est ce qui a conduit le Syndicat à inclure le métier d'étaieur dans sa politique de formation et de professionnalisation et à mettre en place deux référentiels de formation de «monteur en tours d'étaielement».

🕒 Ils permettent ainsi aux professionnels de l'étaielement de s'inscrire eux aussi dans la logique du décret du 1^{er} septembre 2004 et son obligation de formation pour les échafaudeurs.

🕒 Ces formations sont dispensées par les organismes, membres associés du Syndicat.



Formation Monteur Tours d'Étalement Niveau 1

Public concerné

Tout personnel de chantier qui aura à mettre en œuvre des tours d'étalement sous les directives d'un monteur confirmé (niveau 2) dans le cadre d'une équipe dirigée par un chef d'équipe ou chef de chantier. L'encadrement doit posséder les connaissances «métier» nécessaires au commandement d'une équipe de monteurs «Tours d'Étalement».

Prérequis

- Connaissance de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction.
- Avis favorable du médecin du travail.

Objectifs de la formation

- Identifier les différents types de tours d'étalement, leur domaine d'utilisation et leurs éléments constitutifs.
- Adopter un comportement responsable lors de la mise en œuvre des tours et de leur réglage.
- Mettre en œuvre et utiliser les matériels et équipements assurant sa propre sécurité.
- Monter et démonter une tour, y compris les planchers et les accès, dans le respect des directives et/ou de la notice de montage type du fabricant.
- Vérifier le bon état des éléments d'étalement.
- Appliquer les principes de manutention de la profession.

Durée de la formation

1 jour et demi.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Monteur Tours d'Étalement Niveau 2

Public concerné

Personnel de chantier qui aura à réaliser des ensembles d'étaisements dans le cadre d'une équipe dirigée par un chef d'équipe ou chef de chantier. Il aura une expérience significative (6 mois minimum) en montage de tours d'étalement.

L'encadrement doit posséder les connaissances métier nécessaires au commandement d'une équipe de monteurs «Tours d'Étalement».

Prérequis

(En plus des prérequis du Niveau 1)

Lire et écrire le français, nécessaire à l'exercice de la fonction.

Objectifs de la formation

(En plus des objectifs du Niveau 1) :

- Organiser les lieux de travail : aire de stockage, aire de montage, aire de repli.
- Communiquer, rendre compte.
- Monter et démonter un ensemble de tours, y compris les planchers, les accès, suivant un plan d'étalement et dans le respect de la notice de montage du fabricant.
- Déplacer une tour par levage, ripage. (roulage ou glissement).
- Mettre en place et régler les poutres primaires et secondaires.
- Mettre en œuvre les dispositifs assurant la stabilité de l'étalement, suivant le plan d'étalement.
- Repérer les dispositifs adaptés aux contraintes particulières des chantiers, suivant le plan d'étalement.

Durée de la formation

3 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

LES FILIÈRES DE FORMATION COFFRAGE

Le métier de coffreur-établi est une activité très étendue et variée regroupant à la fois la mise en œuvre des coffrages verticaux (banches) et celle des coffrages horizontaux ou inclinés, accompagnés des structures d'étalement les supportant. Il y a obligation de respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les réglementations liées au travail en hauteur. Les matériels utilisés sont régis par des normes définissant les différents produits, leur bonne utilisation sur les chantiers requiert une formation spécifique. Le Syndicat s'est donc engagé dans l'élaboration de référentiels de compétences et de formation distincts pour les coffrages verticaux et les coffrages horizontaux.

Les référentiels élaborés au sein du Syndicat sont au nombre de six.

TROIS RÉFÉRENTIELS EN COFFRAGES VERTICAUX

Cette formation comprend le coffrage proprement dit, le ferrailage simple, la mise en œuvre du béton, le décoffrage.

- Aide-Coffreur
- Coffreur sur ouvrages jusqu'à 6m de hauteur
- Coffreur sur ouvrages au-delà de 6m de hauteur.

Il s'agit d'une sensibilisation aux problèmes de sécurité liés à la grande hauteur sur les matériels de coffrages verticaux.

TROIS RÉFÉRENTIELS EN COFFRAGES HORIZONTAUX

Cette formation comprend l'étalement par tours d'étalement, étais ou étalements télescopiques, les poutrelles, les parties coffrantes, le ferrailage simple, la mise en œuvre du béton, le décoffrage et l'étalement de maturation (séchage).

- Aide-coffreur
- Coffreur réalisant des ouvrages horizontaux jusqu'à 4m maximum de hauteur
- Coffreur ayant les connaissances du coffreur niveau 2 avec 6 mois d'application sur chantier de gros œuvre et avec la compétence acquise au cours de la formation niveau 2 «Monteur Tours d'étalement»

À noter que les murs circulaires, préfabriqués ou coffrés une face, ainsi que les poteaux réalisés avec des coffrages spéciaux ou cylindriques, feront l'objet d'une formation spécifique.



Formation

Coffrages verticaux

Aide-coffreur – Niveau 1

Public concerné

L'aide-coffreur est, dans tous les cas, un ouvrier sans expérience dans la profession, placé sous l'autorité d'un responsable d'une qualification supérieure. Il est en mesure d'exécuter dans le respect des règles de sécurité et de prévention l'aide aux différentes opérations liées au coffrage, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu la formation.

Prérequis

- Connaissance de la langue française (vocabulaire courant) nécessaire à l'exercice de la profession (lire, parler, écrire même sommairement).
- Expérience de 3 mois minimum sur un chantier de gros-œuvre.
- Connaissance des risques liés au portage des charges.
- Connaissance des quatre opérations arithmétiques.
- Aptitude de travail sur chantier de construction et notamment en hauteur.

Objectifs de la formation

Savoir :

- Adopter un comportement responsable, analyser les risques lors de la mise en œuvre des coffrages et du coulage de béton.
- Préparer après reconnaissance du site et de son environnement, connaître les principes de stockage.
- Identifier et ranger les différents types de matériels et connaître leur domaine d'utilisation.
- Élinguer, déplacer et manutentionner en maîtrisant les principaux risques
- Monter, positionner et régler les coffrages et leurs accessoires suivant les instructions reçues.
- Mettre en œuvre les matériaux, connaître les différents types de béton et les moyens pour leur mise en place.
- Décoffrer, nettoyer en respectant les directives et ranger puis entretenir le matériel en tenant compte des instructions des notices des coffrages et des produits.
- Vérifier le bon état des éléments de coffrage, puis coliser et stocker.

Durée de la formation

2 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation

Coffrages verticaux

Coffreur – Niveau 2

Public concerné

Le coffreur niveau 2 est un ouvrier qualifié, placé sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'une qualification supérieure. Il est capable de guider l'aide coffreur. Il est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au coffrage vertical, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu une formation.

Prérequis

- Connaissance de la langue française (vocabulaire courant) nécessaire à l'exercice de la profession (lire, parler, écrire même sommairement)
- Expérience de 3 mois minimum sur un chantier de gros-œuvre.
- Connaissance des risques liés au portage des charges
- Connaissance des quatre opérations arithmétiques.
- Aptitude de travail sur chantier de construction et notamment en hauteur.
- Acquis du niveau 1 avec leurs applications de 6 mois minimum sur chantier de gros-œuvre. Attester de la compétence à l'élingage, à la manutention et aux gestes de guidage.

Objectifs de la formation

(En plus des objectifs du niveau 1)

- Savoir communiquer, rendre compte.
- Savoir préparer, installer l'aire de stockage et de montage.
- Savoir identifier, décharger et ranger le matériel après l'avoir vérifié et transmis les résultats de cette vérification à la hiérarchie.
- Savoir élinguer, déplacer et manutentionner en ayant une connaissance des moyens de levage, relevage et gestes de commandement.
- Savoir positionner et régler le matériel suivant les instructions des notices, schémas de montage ou plans en tenant compte des directives.
- Savoir mettre en œuvre les matériaux, poser les ferrallages simples.
- Maîtriser les opérations de bétonnage et vibration.
- Savoir décoffrer en assurant la stabilité du mur. Nettoyer le matériel en vérifiant le bon fonctionnement des accessoires de liaison, de stabilité et de sécurité.
- Savoir démonter, coliser et restituer avec l'inventaire des éléments détériorés à transmettre à la hiérarchie.

Durée de la formation

6 jours en deux modules.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Coffrages verticaux Coffreur – Niveau 3

Public concerné

Le coffreur niveau 3 est un ouvrier qualifié, sensibilisé aux risques liés au travail en hauteur. Placé sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'une qualification supérieure, il est capable de guider l'aide-coffreur. Il est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au coffrage vertical de grande hauteur, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu une formation.

Sa compétence de coffreur niveau 3 ne sera réputée acquise qu'après avoir réalisé des ouvrages sous la responsabilité d'un employeur.

Prérequis

Compétences du niveau 2 « coffrages verticaux » avec 6 mois d'application chantier de gros-œuvre.

Objectifs de la formation

(En plus des objectifs du niveau 2) Savoir :

- Adopter un comportement responsable et acquérir les connaissances nécessaires à l'application d'un PPSPS pour les parties d'ouvrages de grande hauteur.
- Préparer, installer en maîtrisant les modes de stockage, les spécificités liées au montage, à la stabilisation des équipements des grands coffrages.
- Élinguer, déplacer et manutentionner connaissant les consignes et accessoires spécifiques au relevage, levage et mise à plat des grands coffrages.
- Positionner et régler en respectant les notices et directives propres aux coffrages de grande hauteur.
- Décoffrer en connaissant les risques liés à la stabilité d'un voile de grande hauteur

Durée de la formation

1 jour.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Coffrages horizontaux Aide-Coffreur – Niveau 1

Public concerné

L'aide-coffreur est, dans tous les cas, un ouvrier sans expérience dans la profession, placé sous l'autorité d'un responsable d'une qualification supérieure. Il est en mesure d'exécuter dans le respect des règles de sécurité et de prévention l'aide aux différentes opérations liées au coffrage, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu la formation.

Prérequis

- Connaissance de la langue française (vocabulaire courant) nécessaire à l'exercice de la profession (lire, parler, écrire même sommairement)
- Expérience de 3 mois minimum sur un chantier de gros-œuvre.
- Connaître les risques liés au portage des charges.
- Connaissance des quatre opérations arithmétiques
- Aptitude de travail sur chantier de construction et notamment en hauteur

Objectifs de la formation

Savoir :

- Adopter un comportement responsable, analyser les risques lors de la mise en œuvre des étalements et des éléments de coffrage.
- Préparer après reconnaissance du site et de son environnement, connaître les principes de stockage.
- Identifier et ranger les différents éléments de coffrage et d'étalement, leur domaine d'utilisation.
- Repérer les éléments défectueux.
- Élinguer, déplacer et manutentionner en maîtrisant les principaux risques.
- Monter, positionner et régler les étais, tours d'étalement, poutrelles primaires et secondaires et les principes de pose des prédalles.
- Mettre en œuvre les matériaux, connaître les différents types de béton et les moyens pour leur mise en place.
- Décoffrer, nettoyer en respectant les directives et ranger puis entretenir le matériel en tenant compte des instructions des notices des étalements et coffrages.
- Vérifier le bon état des éléments de coffrage et d'étalement, puis coliser et stocker.

Durée de la formation

3 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Coffrages horizontaux Coffreur – Niveau 2

Public concerné

Le coffreur niveau 2 est un ouvrier qualifié, placé sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'une qualification supérieure. Il est capable de guider l'aide-coffreur. Il est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au coffrage horizontal, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu une formation.

Prérequis

- ☑ Connaissance de la langue française (vocabulaire courant) nécessaire à l'exercice de la profession (lire, parler, écrire même sommairement).
- ☑ Expérience de trois mois minimum sur un chantier de gros-œuvre.
- ☑ Connaissance des risques liés au portage des charges.
- ☑ Connaissance des 4 opérations arithmétiques.
- ☑ Aptitude de travail sur chantier de construction et notamment en hauteur.
- ☑ Acquis du niveau 1 avec leurs applications de 6 mois minimum sur chantier de gros-œuvre
- ☑ Attester de la compétence à l'élingage, à la manutention et aux gestes de guidage.

Objectifs de la formation

(En plus des objectifs du niveau 1)

Savoir :

- ☑ Communiquer, rendre compte
- ☑ Préparer, installer l'aire de stockage et de montage.
- ☑ Identifier, décharger et ranger le matériel après l'avoir vérifié et transmis les résultats de cette vérification à la hiérarchie.
- ☑ Elinguer, déplacer et manutentionner en ayant une connaissance des moyens de levage, relevage et gestes de commandement.
- ☑ Positionner et régler le matériel suivant les instructions des notices, schémas de montage ou plans en tenant compte des directives.
- ☑ Mettre en œuvre les matériaux, poser les ferrailages simples. Maîtriser les opérations de bétonnage et vibration.
- ☑ Décintrer, décoffrer en positionnant les étais de décoffrage et de séchage.
- ☑ Nettoyer le matériel en vérifiant le bon fonctionnement des accessoires de liaison, de stabilité et de sécurité.
- ☑ Démontez, coliser et restituer avec l'inventaire des éléments détériorés à transmettre à la hiérarchie.

Durée de la formation

5 jours.

Validation

À l'issue des épreuves de fin de stage effectuées dans le respect des objectifs fixés par le référentiel de compétence, l'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

Formation Coffrages horizontaux Coffreur – Niveau 3

Public concerné

Le coffreur niveau 3 est un ouvrier qualifié, sensibilisé aux risques liés au travail en hauteur qui cumule les compétences niveau 2 du « coffreur » et du « monteur tours d'étalement ». Placé sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'une qualification supérieure, il est capable de guider l'aide-coffreur.

Il est en mesure d'exécuter, dans le respect des règles de sécurité et de prévention, les opérations liées au coffrage horizontal de grande hauteur, quel que soit le matériel pour lequel il a reçu une formation.

Sa compétence de coffreur niveau 3 ne sera réputée acquise qu'après avoir réalisé des ouvrages sous la responsabilité d'un employeur.

Prérequis

Compétences niveau 2 « coffrages horizontaux » avec 6 mois d'application sur chantier de gros-œuvre, associées aux compétences acquises au cours de la formation niveau 2 « monteur tours d'étalement ».

Validation

Les acquis professionnels permettant d'accéder au niveau 3 de coffreur seront évalués par le chef d'entreprise avec l'aide éventuelle d'un organisme de formation.

L'organisme de formation délivrera, en cas de réussite, une attestation aux candidats, valant reconnaissance par le Syndicat.

LA PROCÉDURE D'AUDIT DES ORGANISMES DE FORMATION

Les nouvelles réglementations qui encadrent les métiers de l'échafaudage, des plates-formes d'accès motorisées, du coffrage et de l'étalement ont fait apparaître de nouveaux besoins en matière de formation. Elles ont ainsi favorisé l'explosion de l'offre de formation sur ces métiers.

Il devenait dès lors nécessaire que le Syndicat s'investisse de façon forte dans l'évaluation des méthodes de formation afin qu'il puisse garantir à l'ensemble de la profession la qualité et la conformité des formations dispensées par des organismes toujours plus nombreux.

Pour répondre à ce besoin, le Syndicat a engagé une démarche de reconnaissance des compétences des organismes de formation en mettant en place une procédure d'audit. La procédure se déroule de la façon suivante :

➤ L'organisme de formation adresse au Syndicat une demande d'adhésion en qualité de membre associé du Syndicat grâce à un formulaire de demande de renseignements portant à la fois sur l'organisme et sur la qualité et le contenu des formations proposées. Il s'engage également à respecter le cahier des charges, élaboré par le Syndicat, précisant l'ensemble des obligations, notamment celles liées à la procédure des audits, auxquelles l'organisme de formation doit se soumettre en contrepartie des droits et des avantages qui lui sont consentis.

➤ Le dossier est ensuite instruit par les auditeurs extérieurs choisis par le Syndicat qui vérifient notamment la capacité de l'organisme à répondre aux demandes de formation et l'adéquation de ses programmes de formation avec les référentiels établis par le Syndicat.

➤ Le dossier ainsi instruit reçoit un avis favorable ou défavorable de la part des auditeurs et est présenté au Comité exécutif Formation.

➤ Celui-ci prend connaissance de l'ensemble des éléments du dossier et formule après un examen approfondi un avis circonstancié à l'attention des membres du Conseil d'Administration.

➤ Enfin, le Conseil d'Administration statue définitivement sur le dossier présenté et reconnaît ou non l'organisme candidat. De plus, afin de garantir la continuité de la qualité des formations dispensées par les organismes reconnus, un audit complet est à nouveau mené tous les trois ans.

Le cahier des charges ainsi établi est le plus à même de garantir la qualité des formations dispensées, garantissant elles-mêmes les compétences des salariés formés et assurant ainsi une meilleure sécurité aux professionnels de nos métiers.

Désormais, l'audit administratif et documentaire des organismes de formation a été complété d'un audit technique, chacun de ces audits étant réalisé par des prestataires extérieurs indépendants. Cette procédure d'audit approfondie constitue un gage supplémentaire de qualité.

Dans le même esprit, il est également procédé à un audit d'évaluation des connaissances des formateurs à partir d'un questionnaire à choix multiples (QCM) et d'exercices élaborés par le Syndicat. Ainsi les connaissances professionnelles des formateurs sont évaluées et validées dans un souci constant de qualité dans les formations dispensées et d'efficacité pour les professionnels désireux de se former.

Enfin, pour parfaire cette démarche qualité, il est proposé aux organismes de formation de conclure, à l'issue de l'audit réalisé par le prestataire habilité par le Syndicat, un « contrat de progrès » fixant d'un commun accord pour chaque organisme les points spécifiques d'amélioration à apporter.

LA PROCÉDURE D'AUDIT DES FORMATEURS

Une procédure d'évaluation des connaissances des formateurs a été mise en place afin de pouvoir apporter une garantie supplémentaire dans la qualité de la formation dispensée par les organismes de formation, habilités par le Syndicat.

Ainsi, l'ensemble des formateurs qui interviennent dans le cadre des stages agréés par le Syndicat doivent se soumettre à un véritable examen.

Cet examen se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) et d'exercices, élaboré par le Syndicat et portant sur tous les domaines de compétences liées au métier (réglementation, organisation, technique, sécurité, environnement...).

Outre l'organisation des sessions d'examen, le Syndicat assure également la correction des épreuves et délivre ensuite, à l'issue de ces épreuves, une attestation de réussite, en fonction des résultats obtenus par chaque formateur pour les métiers de l'échafaudage, de l'étalement et des plates-formes motorisées. Une attestation de compétence sous la forme d'une carte plastifiée est délivrée pour chaque formateur ayant passé l'examen avec succès.

Il est à noter que cette procédure d'audit s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration de la qualité, engagée depuis de nombreuses années par le Syndicat avec la contribution active des organismes de formation, afin d'accroître la fiabilité de l'offre de formation.

LA VALIDATION ET LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL FORMÉ

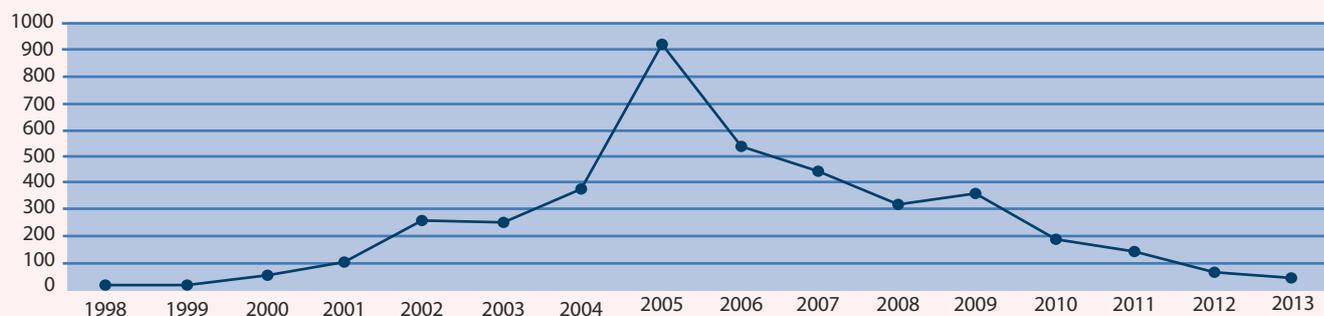
Les Attestations de Formation

Les stages de formation agréés dispensés par les organismes de formation reconnus par le Syndicat donnent lieu, en cas de succès, à une attestation de formation, véritable gage de compétence professionnelle pour l'entreprise et le stagiaire.



Bilan des stages agréés et des CQP

Évolution du nombre de délivrances de CQP «Monteur d'Echafaudage»



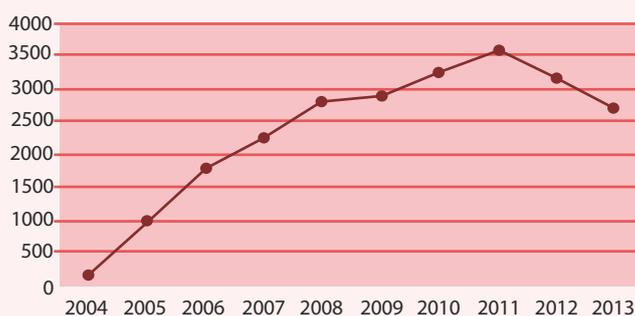
Nombre total de CQP délivrés : 3988

Évolution du nombre de délivrances de CQP «Monteur de Plate-formes suspendues mues mécaniquement»



Nombre total de CQP délivrés : 120

Bilan des stages de formation agréés réalisés par les organismes de formation



Nombre total réalisé : 23 438

LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DES ORGANISMES DE FORMATION

Le Certificat de Compétence Professionnelle a été créé pour valoriser les compétences professionnelles des organismes de formation, membre associé et officialiser la reconnaissance qui leur est accordée par le Syndicat :

Il vise aussi à mettre clairement en évidence les formations agréées que l'organisme de formation est habilité à dispenser.
Ce document délivré pour un an, est remis aux organismes de formation à l'occasion de l'Assemblée Générale du Syndicat.

Dans l'attente de la délivrance officielle du Certificat de Compétence lors de l'Assemblée Générale du Syndicat qui a lieu chaque année en avril, il peut être remis à l'organisme de formation qui en fait la demande au Syndicat, une attestation provisoire.



SYNDICAT FRANÇAIS de l'ECHAFAUDAGE,
du COFFRAGE et de l'ETALEMENT

15, rue du Débarcadere • 75352 PARIS Cedex 17
Tel. 01 48 55 13 00 • Fax. 01 48 55 13 01
e.mail : Syndicat@echafaudage.coffrage.etalement.fr
www.echafaudage-coffrage-etalement.org



CERTIFICAT DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE
« ORGANISME DE FORMATION – MEMBRE ASSOCIE »

L'organisme

A OBTENU le CERTIFICAT de COMPETENCE PROFESSIONNELLE «ORGANISME de FORMATION - Membre Associé - du SYNDICAT FRANÇAIS de l'ECHAFAUDAGE, du COFFRAGE et de l'ETALEMENT » et EST HABILITE à DISPENSER les FORMATIONS AGREES SUIVANTES :

En application du Protocole d'Accord signé le 26 Avril 2007 entre le Syndicat et la CNAMTS, cet organisme de formation obtient, automatiquement, la même reconnaissance de la CNAMTS.

CE CERTIFICAT EST VALABLE pour la période (1 année)

FAIT à PARIS, le

Le Président,

Michel PENIN

Le Président de la Commission Formation,

José GONZALEZ

RECONNAISSANCE PAR LA CNAMTS DES ORGANISMES DE FORMATION, MEMBRES ASSOCIÉS DU SYNDICAT

Dans le protocole d'accord signé le 26 août 2007, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et le Syndicat Français de l'Echafaudage du Coffrage et de l'Etalement (SFECE) ont décidé de conjuguer leurs efforts pour promouvoir la formation dispensée par des organismes de formation, dûment habilités.

Dans ce contexte, la CNAMTS s'engage à reconnaître, les organismes de formation, membres associés du Syndicat.

On trouvera ci-contre le texte complet de ce protocole d'accord.

Entre les soussignés

➤ La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, domiciliée: 50, avenue du Professeur André Lemierre 75986 PARIS CEDEX 20, représentée par le Directeur des Risques Professionnels, Monsieur Stéphane SEILLER, désignée ci-après par l'acronyme «CNAMTS» D'une part,

Et

➤ Le Syndicat Français de l'Échafaudage, du Coffrage et de l'Etalement, domicilié: 10, rue du Débarcadère 75852 PARIS CEDEX 17, représenté par le Président Bernard GUINET, désigné ci-après par l'acronyme «SFECE-FFB» D'autre part,

Considérant:

- les missions respectives des soussignés dans l'information et la prévention des risques professionnels auprès des salariés et des entreprises,
- l'incidence humaine et économique des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les activités utilisant des échafaudages de pied,
- l'importance donnée au développement et à la qualité de la formation technique professionnelle,
- l'obligation de formation des salariés à leur poste de travail incombant aux employeurs, notamment dans le domaine des travaux en hauteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La branche des accidents du travail (et des maladies professionnelles, dite AT/MP) pilotée par la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS a la charge de gérer les risques professionnels auxquels sont soumis les salariés et les entreprises du régime général de la Sécurité Sociale. Elle a pour vocation collective «d'aider les acteurs de la vie économique à éviter les risques liés au travail, à tout le moins

à atténuer leur gravité ou leur fréquence, en cas de survenue».

Environ 18 millions de salariés dépendent du régime général et plus de 1300000 d'entre eux travaillent dans des établissements qui relèvent du secteur de la construction.

Dans sa politique de prévention, la CNAMTS accorde une grande importance à la formation des salariés à leur poste de travail et s'efforce de mettre en œuvre des mesures appropriées pour l'améliorer.

Le conventionnement mis en place par la CNAMTS

C'est dans cet esprit que la CNAMTS a mis en place dans le Réseau ATMP (CNAMTS, CRAM, CGSS et INRS) un dispositif de conventionnement des organismes de formation des salariés d'entreprises du Régime Général.

Les CRAM et CGSS signent des conventions avec les organismes de formation valables dans leur zone de compétence géographique. Une convention type harmonisée au niveau national et valable pour tous les types de formation a donc été élaborée. Elle permet d'encadrer les organismes de formation agissant dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de s'assurer de leur adhésion aux objectifs visés et le respect d'un référentiel et d'un cahier des charges précis.

Les organismes conventionnés par une CRAM peuvent ainsi être reconnus comme compétents par une autre CRAM pour le domaine de formation visé. C'est l'annexe accompagnant la convention et précisant le cahier des charges de la formation qui rendra la convention spécifique à un domaine de formation sur l'ensemble du territoire national.

La première application de ce conventionnement est mise en place pour la formation à la conception, au montage /démontage, à la vérification, à la réception ou à l'utilisation d'échafaudages de pied.

De son côté, le SFECE-FFB, partageant la même volonté de prévention et soucieux de la valorisation des métiers qu'il représente, a engagé une politique volontariste de formation et de validation des compétences des salariés des entreprises.

L'habilitation des organismes de formation par le SFECE-FFB

Le SFECE-FFB a mis en place une habilitation de organismes de formation à la conception, au montage-démontage, à la réception -vérification ou à l'utilisation des échafaudages. Cette habilitation est la concrétisation d'une procédure de vérification des compétences et des moyens développés par les organismes candidats à cette reconnaissance.

La procédure d'habilitation suit les étapes suivantes:

➤ l'organisme candidat adresse au SFECE-FFB une demande d'adhésion, accompagnée des renseignements relatifs aux moyens et à l'organisation de l'organisme ainsi qu'à la qualité et le contenu des formations proposées,

➤ le dossier est examiné par un auditeur (prestataire extérieur au SFECE-FFB) qui s'assure notamment de la capacité de l'organisme à répondre aux demandes de formation et de l'adéquation des programmes avec les référentiels du SFECE-FFB.

➤ le dossier est transmis avec l'avis (favorable ou défavorable) de l'auditeur à la Commission Formation, puis au Conseil d'Administration du SFECE-FFB qui statue définitivement sur la recevabilité de la candidature,

➤ l'organisme habilité est audité chaque année pour s'assurer de la continuité de qualité des formations dispensées. L'audit porte sur tous les aspects de l'organisme et de ses formations, comme listé en annexe. Tous les 3 ans, un audit approfondi est mené.

La CNAMTS et le SFECE-FFB ont en concertation examiné leurs référentiels de formation cités ci-avant. Ils ont mis en évidence l'équivalence entre leurs cahiers des charges respectifs de formation à l'utilisation et l'exploitation des échafaudages, qui sont basés sur les référentiels de compétence de la R 408, en termes de durée, d'objectifs, contenus et moyens pédagogiques, ainsi que de prérequis pédagogiques (public visé) et techniques (logistique et matériel).

Article 1 : Objet du protocole

Considérant l'objectif de prévention lié au montage, démontage et utilisation des échafaudages ainsi qu'aux nouvelles exigences de formation des salariés résultant du décret du 1er septembre 2004 et de la recommandation R 408 de la CNAMTS, la CNAMTS et le SFECE-FFB ont décidé de conjuguer leurs

efforts pour promouvoir une formation adaptée, dispensée par des organismes dûment sélectionnés pour leurs compétences et moyens disponibles, ainsi que sur les programmes de formation qu'ils développent.

Cette présentation homogène de l'offre de formation à l'exploitation des échafaudages permettra de guider les entreprises soucieuses d'apporter à leur personnel les compétences indispensables pour exécuter en sécurité des prestations de qualité et de répondre à leur attente dans ce domaine.

Article 2 : Principe d'équivalence au conventionnement

Dans cette optique, la CNAMTS s'engage à reconnaître, dans son principe de conventionnement, les organismes de formation, habilités par le SFECE-FFB sur la base d'un audit complet répondant à un cahier des charges, annexé au présent protocole, apportant les meilleures garanties de compétence tant de l'organisme lui-même que de ses formateurs.

Article 3 : Publicité donnée à la reconnaissance

De fait, cette reconnaissance de la CNAMTS permet aux organismes de formation, habilités par le SFECE-FFB, de figurer sur la liste des organismes conventionnés de la CNAMTS, sans demande préalable auprès d'une caisse de la branche ATMP de la Sécurité Sociale.

Cette liste (dite liste «OFCFE» pour organismes de formation conventionnés pour formations «Échafaudages») est diffusée par la CNAMTS qui en fera la promotion vers le Réseau ATMP et auprès des entreprises du régime général.

Article 4 : Identification des organismes reconnus

Les organismes de formation habilités par le SFECE-FFB seront clairement identifiés comme agréés par le SFECE-FFB sur la liste OFCFE (définie dans l'article 3) Pour confirmation, le SFECE-FFB adressera à la CNAMTS copie de la notification de l'habilitation adressée à chaque organisme de formation.

Article 5 : Information des organismes reconnus

Le SFECE-FFB s'engage, de son côté, à transmettre à la CNAMTS, et au réseau des CRAM-CARSAT, une liste à jour des organismes de formation habilités.

Article 6 : Concertation des parties

La CNAMTS et le SFECE-FFB se feront bénéficier de façon réciproque, ainsi que leurs implantations, de tout l'appui dont ils peuvent avoir besoin au plan technique et à celui plus spécifique de la formation.

A cet effet, la CNAMTS et le SFECE-FFB conviennent de se réunir au moins une fois par an en application du présent protocole, dans un souci d'information et d'amélioration des dispositifs mis en œuvre.

Ils conviennent également en ces occasions d'évaluer leurs dispositifs respectifs pour en améliorer le fonctionnement, aussi bien pour le conventionnement de la CNAMTS que pour l'habilitation par le SFECE-FFB des organismes de formation à l'exploitation des échafaudages.

Article 7 : Surveillance des organismes reconnus

En cas de carence ou d'écart dans leurs engagements, observés par les agents des services de prévention des caisses de Sécurité Sociale (CRAM-CARSAT ou CGSS) et transmises à la CNAMTS, le SFECE-FFB s'engage à enquêter sur les faits constatés, à y apporter corrections conformément au cahier des charges et à informer la CNAMTS des suites données. Sans réaction dans un délai d'un mois, l'organisme concerné sera retiré de la liste OFCFE (définie dans l'article 3).

Article 8 : Durée et résiliation

Le présent protocole devient applicable à la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il est ensuite renouvelé tacitement pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties signataires avec un préavis d'un trimestre.

Si le dispositif de conventionnement des formations «Échafaudages » était abandonné par la CNAMTS et son réseau, l'information serait donnée au SFECE-FFB dans les meilleurs délais.

Aucun préjudice ne pourrait être invoqué par chacune des deux parties signataires dans ces circonstances.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Annuaire des Organismes de Formation

Membres associés du Syndicat

Vous pouvez obtenir la liste, les coordonnées et les agréments des organismes de formation (OF),

membres associés du SFECE, sur son site Internet

www.echafaudage-coffrage-etaiement.org, dans l'onglet

«Nos Formations».

Toutes les informations concernant nos OF sont régulièrement mises à jour.

SYNDICAT FRANCAIS DE L'ECHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ETAIEMENT

10 rue du Débarcadère
75017 PARIS

Syndicat@echafaudage.ffbatiment.fr

www.echafaudage-coffrage-etaiement.org



EN PARTENARIAT AVEC

l'OPPBTP

l'INRS

la CNAMTS

les CARSAT

CONSTRUCTYS

AVEC LE SOUTIEN DE

